

N° 6527¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

1. **ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics;**
2. **modifiant la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;**
3. **abrogeant la loi modifiée du 9 mars 1987 ayant pour objet 1. l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public; 2. le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public;**
4. **abrogeant la loi du 10 novembre 1989 portant création d'un Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques auprès du Ministre d'Etat**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(11.11.2014)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 20 octobre 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

1. **ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics;**
2. **modifiant la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;**
3. **abrogeant la loi modifiée du 9 mars 1987 ayant pour objet 1. l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public; 2. le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public;**
4. **abrogeant la loi du 10 novembre 1989 portant création d'un Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques auprès du Ministre d'Etat**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 octobre 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 12 juillet 2013 et 20 décembre 2013 et 11 juillet 2014;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 11 novembre 2014.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN